

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 147**12 février 2003****SOMMAIRE**

BGP Communication S.A., Bertrange	7032	LOGISTIS II Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7010
C.B. Fleet Luxembourg, Münsbach	7015	Mensa S.A., Luxembourg	7056
Casual Jeans Cuir, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7056	Moneecard S.A., Mondorf-les-Bains	7046
Domino Recreativo, S.à r.l., Ciudad de Arandas	7026	Novit, S.à r.l., Luxembourg	7042
Enel Finance International S.A., Luxembourg	7049	Onet Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7009
Enel Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	7037	Seven Licensing Company, S.à r.l., Luxembourg	7038
Ernst & Young, Luxembourg	7056	Skyliners, S.à r.l., Luxembourg	7010
Financière VLH, S.à r.l., Luxembourg	7033	Speed World Group S.A., Rodange	7035
Global Systems S.A., Luxembourg	7019	Speed World Group S.A., Rodange	7037
Gottardo Tower Fund Management S.A., Luxembourg	7055	Sud Promolux S.A., Luxembourg	7053
Gottardo Tower Fund Management S.A., Luxembourg	7055	Sunny Side Up S.A., Dudelange	7009
Halliburton Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7049	T.T.I. Technologies Holdings, S.à r.l., Luxembourg	7022

SUNNY SIDE UP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3591 Dudelange, 108, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 69.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Capellen, le 24 décembre 2002, vol. 139, fol. 60, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

(03715/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

ONET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.
R. C. Luxembourg B 14.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Capellen, le 9 décembre 2002, vol. 139, fol. 56, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

(03716/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

SKYLINERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 28.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour SKYLINERS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(03627/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

LOGISTIS II FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTES

In the year two thousand and two, on nineteenth of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CDC IXIS IMMO S.A., having its registered office at 31, rue de Mogador, 75009 Paris, France and registered with Paris Trade Register under number B 409 039 914 (1996B12858);

here represented by Mr Jean Lavieille, residing at 14, rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris, France, himself represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal dated 17 December 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name LOGISTIS II FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad. Art. three.- Corporate Objectives.

The purpose of the Company shall be to provide direct or indirect financing and/or financial services, as well as administrative and marketing assistance ancillary thereto to LOGISTIS II LUXEMBOURG, S.à r.l. or its subsidiaries or affiliated company(ies).

In furtherance of the foregoing, the Company may:

a) borrow money in any form and may give security for any borrowings. It may lend funds including the proceeds of such borrowings to, and give guarantee in favour of LOGISTIS II LUXEMBOURG, S.à r.l. or its subsidiaries or affiliated company(ies),

b) enter into any kind of derivative agreements such as, but not limited to, swap agreement under which the Company may provide or obtain credit protection to the counterparty;

c) enter into interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with its object;

d) enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprise and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. In a general fashion, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In general, the Company may effect all transactions, which are necessary, or useful to fulfil its object as well as all operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The issued share capital is fixed at twelve thousand and five hundred thousand Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 6. Capital Amendment. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

Art. 7. Share. Each share entitles the holder to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the Manager.

Art. 10. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III.- Management

Art. 11. Management. One or more Managers manage the Company. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The Manager(s) need not to be shareholders. The Managers may be removed only in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Manager(s) or in case of plurality of Managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single Manager, and, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the Managers. The Manager, or in case of plurality of Managers, any two members of the Board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Manager, or in case of plurality of Managers, any two members of the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Meeting of the Board of Managers. In case of plurality of Managers, the resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

Art. 15. Liability of the Managers. The members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 16. Remuneration of the Managers. For their activities as Manager, the managers will receive from the Company a management fee to be defined in accordance with the provisions of a Shareholders' Agreement which may, from time to time, be entered into by the Company and by the shareholders.

Art. 17. Incapacity of the Manager and Dissolution. In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the shareholders in general meeting shall designate one or more interim Managers, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

Within fifteen days of their appointment, the interim Managers shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by article 18 of these Articles.

The interim Managers' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall appoint one or more new Managers.

The interim Managers are responsible only for the execution of their mandate.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 18. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Chapter V.- Business year

Art. 19. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Distribution Right of shares. The audited profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Manager shall propose that cash available for remittance be distributed.

Chapter VI.- Liquidation

Art. 21. Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2003.

Subscription - Payment

All the 125 (one hundred twenty-five) shares representing the entire capital have been entirely subscribed by CDC IXIS IMMO S.A., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of Euro 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand seven hundred Euros.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined period: IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single Manager, and, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

2) The Company shall have its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CDC IXIS IMMO S.A., ayant son siège social 31, rue de Mogador, 75009 Paris, France et immatriculé au Registre de Commerce à Paris sous le numéro 409 039 914 (1996B12858);

ici représentée par M. Jean Lavieille, demeurant 14, rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris, France, lui-même représenté par M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé du 17 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LOGISTIS II FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de fournir, directement ou indirectement à LOGISTIS II LUXEMBOURG, S.à r.l., à ses filiales ou au(x) société(s) dans la(les)quelle(s) celle-ci a un intérêt, tout service financier ou de financement ainsi que toute l'assistance, administrative et commerciale, auxiliaire à ces services.

Compte tenu de ce qui précède, la Société pourra:

a) Emprunter de l'argent par tous moyens et fournir des garanties à tout emprunt. Elle pourra prêter de l'argent, notamment par de tels emprunts et fournir des garanties en faveur de LOGISTIS II LUXEMBOURG, S.à r.l. de ses filiales ou des société(s) dans la(les)quelle(s) celle-ci a un intérêt;

b) Conclure toute sorte de contrats dérivés, notamment des contrats d'échange par lesquels la Société pourra fournir ou obtenir une couverture crédit en contrepartie;

c) Conclure des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation avec son objet;

d) Conclure des contrats, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, des contrats d'association, des contrats de souscription, des contrats de marketing, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats de domiciliation et d'administration et autres contrats de services ou de vente, en relation avec la mobilisation de fonds.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et leur fournir assistance aux moyens de prêts, garanties ou autre. De façon générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de supervision et réaliser toute opération, qui pourraient être utiles à la réalisation et au développement de son objet.

En général, la Société pourra effectuer toutes transactions, qui sont nécessaires ou utiles, directement ou indirectement, à l'accomplissement de son objet tel que décrit au présent article, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 18 des présents Statuts.

Art. 7. Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable du Gérant.

Art. 10. Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Titre II.- Gérance

Art. 11. Gérance. Un ou plusieurs Gérants gèrent la Société. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) Gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués uniquement en cas de fraude, faute lourde ou mauvaise conduite, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) Gérant(s), et en cas de pluralité de Gérant, le Conseil de Gérance, a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant, et en cas de pluralité de Gérant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Sub-délégation et agent du Gérant. Le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut subdéléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

Le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout agent, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Réunion du Conseil de Gérance. En cas de pluralité de Gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Les membres du Conseil de Gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Rémunération du Gérant. Pour leurs activités de Gérant, les Gérants peuvent recevoir de la Société des honoraires de gestion à fixer selon les dispositions du pacte d'actionnaires (Shareholders' Agreement), qui pourrait, à tout moment, être conclu entre la Société et les associés.

Art. 17. Incapacité du Gérant et dissolution. En cas de dissolution ou d'incapacité légale d'un Gérant ou si un Gérant est dans l'impossibilité d'agir pour quelque raison que ce soit, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas, l'assemblée générale des associés désignera un ou plusieurs Gérants provisoires, qui ne sont pas obligatoirement des associés, jusqu'à ce que l'assemblée générale des associés soit convoquée.

Dans le délai de quinze jours à partir de leur désignation, les Gérants provisoires convoqueront l'assemblée générale des associés selon les dispositions de l'article 18 des Statuts.

Les Gérants provisoires ont pour fonction d'accomplir les actes urgents et les actes d'administration ordinaire jusqu'à ce qu'une assemblée générale des associés nomme un ou plusieurs Gérants.

Les Gérants provisoires sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions légales.

Titre V.- Exercice social

Art. 19. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Droit de distribution des parts. Les profits audités de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

Titre VI.- Liquidation

Art. 21. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CDC IXIS IMMO S.A., prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents Euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une période indéterminée: IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son Gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 39, allée Scheffer, L 2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lavieille, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 64, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Elvinger.

(03650/211/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

C.B. FLEET LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.

STATUTES

In the year two thousand two, on the eighteenth day of December.

Before Us, M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

C.B. FLEET HOLDING COMPANY, INCORPORATED & CIE, s.c.s. having its registered address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

here represented by Mrs Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purpose for which the company is established is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name C.B. FLEET LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Münsbach (Municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at 12,400 EUR represented by 248 shares with a nominal value of 50 EUR each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category B and/or of manager(s) of category A.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers and if managers of category A are only appointed, the company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any one of them.

In case of plurality of managers and if both, manager(s) of category A and manager(s) of category B are appointed, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the 248 shares by contribution in cash, so that the amount of 12,400 is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Category A Managers:

- * Mr William R. Chambers, residing at 1209 Blackstone Place, Lynchburg, Virginia, 24503, USA;
- * Mr Douglas B. Bellaire, residing at 200 Meredith Place, Lynchburg, Virginia, 24503, USA;
- * Mr Jeffrey R. Rowan, residing at 202 Paddington Ct., Lynchburg, Virginia, 24503, USA;
- * Mr Robert A. Lemon, Jr. residing at 639 Farfields Dr., Lynchburg, Virginia 24502, USA
- * Mr Mike Wylie, residing at 11 Ravenwood Drive, Hale Barns, Altrincham, Cheshire, WA15 OJA, United Kingdom

Category B Managers:

- * Mr Marcel Stephany, auditor, residing at 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange,

2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille-deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

C.B. FLEET HOLDING COMPANY, INCORPORATED & CIE, s.c.s. ayant son siege social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, B.P. 780, L-2017 Luxembourg

Ici représentée par Mme Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du décembre 2002

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société», et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet de réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: C.B. FLEET LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Shuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.400 EUR représenté par 248 parts sociales d'une valeur nominale de 50 EUR chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie B et/ou de gérant(s) de catégorie A.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants et si seuls des gérants de catégorie A sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de n'importe lequel d'entre eux.

En cas de pluralité de gérants et si un ou des gérant(s) de catégorie A ainsi qu'un ou des gérant(s) de catégorie B sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les 248 parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.400 EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant(s) de Catégorie A

- * M. William R. Chambers, 1209 Blackstone Place, Lynchburg, Virginia, 24503, USA;
- * M. Douglas B. Bellaire, 200 Meredith Place, Lynchburg, Virginia, 24503, USA;
- * M. Jeffrey R. Rowan, 202 Paddington Ct., Lynchburg, Virginia, 24503, USA;
- * M. Robert A. Lemon, Jr., 639 Farfields Dr., Lynchburg, Virginia 24502, USA
- * M. Mike Wylie, 11 Ravenwood Drive, Hale Barns, Altrincham, Cheshire, WA15 OJA, United Kingdom

Gérant(s) de Catégorie B:

- * M. Marcel Stephany, auditor, 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange,
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mettlen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 137S, fol. 65, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Elvinger.

(03654/211/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

GLOBAL SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) NEXUS S.A., une société avec siège social au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg,
- 2) G.S. EUROLINE S.A., une société avec siège social au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,
- 3) PONZIO SUD S.r.l., une société avec siège social à Zona Industriale Scerne di Pineto, I-64020 Teramo, Italie,
- 4) Monsieur Vasco Roncada, consultant, résidant au 11, Via Don Primo Mazzolari, I-37010 Sant' Ambrogio di Valpolicella, Italie,

tous les quatre ici représentés Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu de quatre procurations données les 3, 9 respectivement 10 décembre 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL SYSTEMS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, la commercialisation de biens et de services.

Par ailleurs, la Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros (EUR), divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont toutes nominatives

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) NEXUS S.A., préqualifiée, neuf mille six cents actions	9.600
2) G.S. EUROLINE S.A., préqualifiée, quatre mille six cents actions	4.600
3) PONZIO SUD S.r.l., préqualifiée, quatre mille six cents actions	4.600
4) Monsieur Vasco Roncada, préqualifié, mille deux cents actions	1.200
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ont été liées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille deux cents (3.200,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Giovanni Giardini, entrepreneur, résidant au 60, Via Dante Alighieri, I-24058 Romano di Lombardia, Bergamo, Italie,

b) Monsieur Roberto Cimetti, expert-comptable, résidant au 76, Stradone Porta Palio, I-37122 Vérone, Italie, et

c) Monsieur Vasco Roncada, consultant, résidant au 11, Via Don Primo Mazzolari, I-37010 Sant' Ambrogio di Valpolicella, Italie.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Nicola Navarra, expert-comptable, résidant au 11, Via A. d'Aosta, I-20129, Milan, Italie.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège de la Société est fixé au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

6) Conformément à l'article 6 des statuts et l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres Monsieur Vasco Roncada, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Manciocchi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 78, case 1. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(03657/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

T.T.I. TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the nineteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1- ONE WORLD TECHNOLOGIES LTD, a limited liability company incorporated in Bermuda, with registered office in Hamilton, Bermuda.

Here represented by Mr Guy Benzeno, employee, residing at Strassen (Luxembourg) by virtue of a proxy given on the 19th of December 2002, in Bermuda.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2- HOMELITE TECHNOLOGIES LTD, a limited liability company incorporated in Bermuda, with registered office in Hamilton, Bermuda.

Here represented by Mr Guy Benzeno, employee, residing at Strassen (Luxembourg) by virtue of a proxy given on the 19th of December 2002, in Bermuda.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TTI TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred Euros (100) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The annual General Meeting is held on the first friday in the month of May at 10.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 17. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 125 shares have been subscribed, as follows:

- ONE WORLD TECHNOLOGIES LTD	63 shares	fully paid off
- HOMELITE TECHNOLOGIES LTD	62 shares	fully paid off
Total:	125 shares	

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR)

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,600.-.

Resolutions of the shareholders

- 1) The Company will be administered by the following manager:
Mr Chan Kin Wah, executive director, residing in Hong Kong.
- 2) The statutory auditor will be CERTIFICA, S.à.r.l., having its registered office in Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 3) The address of the corporation is fixed in Luxembourg L-1526, 50, Val Fleuri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société ONE WORLD TECHNOLOGIES LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Hamilton, Bermudes,

ici représentée par Monsieur Guy Benzeno, employé privé, demeurant à Strassen (Luxembourg), en vertu d'une procuration en date aux Bermudes du 19 décembre 2002, agissant en sa qualité de mandataire spécial.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2) La société HOMELITE TECHNOLOGIES LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Hamilton, Bermudes,

ici représentée par Monsieur Guy Benzeno, employé privé, demeurant à Strassen (Luxembourg), en vertu d'une procuration en date aux Bermudes, du 19 décembre 2002, agissant en sa qualité de mandataire spécial.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: TTI TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cents Euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra chaque premier vendredi du mois de mai à 10h00 au siège social ou en tout autre lieu prévu par les convocations.

Pour le cas où ce jour serait férié, l'assemblée générale serait repoussée au premier jour ouvré suivant cette date.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 125 parts sociales ont été souscrites et libérées comme indiqué ci-après:

- ONE WORLD TECHNOLOGIES LTD	63 parts
- HOMELITE TECHNOLOGIES LTD	62 parts
Total:	125 parts

La partie comparante, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR)

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille six cents Euros (1.600,-).

Décision des associés

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Chan Kin Wah, Directeur Général, résidant à Hong Kong.

2) Le commissaire aux comptes est CERTIFICA, S.à r.l., avec siège à Luxembourg,

3) L'adresse de la Société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Benzeno, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 65, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Elvinger.

(03653/211/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

DOMINO RECREATIVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Ciudad de Arandas, Jalisco, United States of Mexico.

Principal establishment and place of effective management: L-1728 Luxembourg, 14, rue de Marché-aux-Herbes.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DOMINO RECREATIVO S.A. (hereafter referred to as the «Company»), a company having its registered office in Ciudad de Arandas, State of Jalisco, United States of Mexico, incorporated under the laws of Jalisco, Mexico pursuant to a deed dated February 27, 2002 executed before Mr Conrado Cevallos Ponce, a public notary (registration number 60) established in Guadalajara, Jalisco, Mexico.

The Company's articles of association have been lastly amended pursuant to a deed executed on May 2, 2002 before Mr Antonio Andere Perez Moreno, a public notary (registration number 231) established in Mexico-City, Mexico.

The meeting begins at five thirty p.m., Mr Matthijs Bogers, companies director, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, Maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the 2,000 registered shares of a par value of Mexican Pesos 500 each representing the total subscribed and issued capital of Mexican Pesos 1,000,000.- are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

According to the shareholders' register of the Company, the following persons are registered as shareholders of the Company since the date of the Company's incorporation:

Name:	Shares:
1. Félix Banuelos Jiménez, born on November 6, 1931	200
2. María Teresa Ramirez Estrada, born on August 28, 1936	200
3. Gabriela Banuelos Ramirez, born on June 23, 1959	200
4. León Banuelos Ramirez, born on Juli 28, 1961	200
5. J. Félix Banuelos Ramirez, born on June 10, 1967.	200
6. José María Banuelos Ramirez, born on July 21, 1963	200
7. Ana Isabel Banuelos Ramirez, born on October 9, 1956.	200
8. Juan Banuelos Ramirez, born on September 26, 1968	200
9. Pablo Banuelos Ramirez, born on December 20, 1970	200
10. Guillermo Banuelos Ramirez, born on January 18, 1970	200

Pursuant to a deed dated May 23, 2002, signed before Mr Luis Ramirez Orozco, a public notary (registration number 3) established in Tlaquepaque, State of Jalisco, United States of Mexico, shareholders 1 and 2 are married on December 31, 1956 and shareholders 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10 are children born from this marriage. All shareholders are Mexican citizens.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To ratify the resolutions of the shareholders dated May 3, 2002 to (i) maintain the registered office ('statutory seat') in Ciudad de Aranda, State of Jalisco, United States of Mexico and to transfer the principal establishment and place of effective management from Ciudad de Aranda, State of Jalisco, United States of Mexico to the Grand Duchy of Luxembourg, (ii) to establish the head office of the Company at 14, Rue du Marché-aux-Herbes, L-1728, Luxembourg, and (iii) to appoint Mr Matthijs Bogers and Mr Alain Noullet as managers of the Company, all with effect as of May 3, 2002;

2. To adopt the form of a «Société à Responsabilité Limitée» in Luxembourg; and

3. To sign the deed that has been submitted to and accepted by the shareholders.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting ratifies the resolutions passed in Ciudad de Aranda, State of Jalisco, United States of Mexico, by the shareholders convened in a special meeting held on May 3, 2002 by which it was resolved among others:

«.....»

to approve the transfer of the principal establishment and place of effective management of the Company from Ciudad de Aranda to the Grand Duchy of Luxembourg with effect as of May 3, 2002 and to respect the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular article 159 of the Company Law and the provisions applicable to companies having the form of a «Société à Responsabilité Limitée».

.....»

The minutes of the said General Meeting, containing the resolutions approved on May 3, 2002, are attached to the present deed.

Second resolution

The General Meeting approves the balance sheet of the Company dated on May 3, 2002, stating that the fair market value of the Company as per May 3, 2002 is at least USD 102,703,336.41. Said opening balance sheet, after signature *in varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The General Meeting resolves to adopt for the Company the form of a «société à responsabilité limitée» under the name of DOMINO RECREATIVO, S.à r.l. and to adopt the Articles of Association of the Company, which after total restating, in order to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present Articles of Association.

Art. 2. The Company will have the name DOMINO RECREATIVO, S.à r.l.

Art. 3. The object of the company is:

(a) the production, also by or for third parties, the selling, the distribution and the filling in of all sorts of drinks, their import and export.

(b) to register marks, to acquire patents and licenses, the acquisition or selling of all sorts of commercial property and to receive or grant copyrights as well as licenses and admission for the use and exploitation of all sorts of commercial properties and copyrights.

(c) the development, the incorporation the organisation, and exploitation of all sorts of fortunes of civil or commercial companies, Mexican or foreign and to participate, either directly or through a trustee, in their management, business and liquidation.

(d) to acquire and sell all sorts of shares, units, securities and trustee entitlements.

(e) to grant loans to and take up loans with or without personal or real collateral securities, group companies and to sign, transfer, guarantee and accept all sorts of credits and other documents proving a debt owed by the company, including debentures and to hypothecate trustee fortune, to act as debtor, to acquire insurances and guarantees and to grant all sorts of personal or collateral securities and to guarantee its own or third party debts.

(f) to acquire, to sell, to hire, to dispose of, to possess, to change, to use or hypothecate all kinds of movable or immovable property in the city and in the country which correspond to the object of the company or which favour actions of the company or which provides these activities.

(g) in general all civil and commercial operations which are directly in relation with the activities permitted by the Articles of Association and the law with the restriction that the company cannot issue bonds or debentures to third parties.

Art. 4. The Company has its registered office in Ciudad de Aranda, State of Jalisco, United States of Mexico. The Company shall have its main office and principal place of business in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The main office and principal place of business may be transferred to any other place.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one million (1,000,000.-) Mexican Pesos represented by two thousand (2,000) shares having a par value of five hundred (500.-) Mexican Pesos each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 7. The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The prior approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse.

In case of a transfer the value of a share is determined on the last three balance sheets of the Company.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Titre III.- Management

Art. 9. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Art. 10. Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Association must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company

Resolutions other than those amending the Articles of Association of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting of, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

Titre IV.- Financial year - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 11. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 12. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

Art. 13. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Titre V.- Dissolution

Art. 14. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Titre VI.- General provisions

Art. 15. For all matters not provided for in the present Articles of Association, the partners refer to the existing laws.

Fourth resolution

The General Meeting confirms that the address of the Company's head office is fixed at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of May 3, 2002.

Fifth resolution

The General Meeting confirms the appointment of Mr Matthijs Bogers and Mr Alain Noullet as managers of the Company with effect as of May 3, 2002 for an unlimited period of time.

Capital duty

For registration purposes the value of the Company as per the date of the transfer of the place of effective management and principal establishment is estimated at one hundred thirteen million two hundred eighty four thousand sixty-eight euro (113,284,068.- EUR).

Since the Company is established under the form of a société à responsabilité limitée, and all its shareholders are members of the same family (i.e., father, mother and their eight children), the Company refers to Article 6 (2) and Article 7 of the Law dated 29th December 1971, which provides for 0.5% capital duty. The capital duty due is set at five hundred sixty-six thousand four hundred twenty euro (566,420.- EUR).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at six p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DOMINO RECREATIVO S.A. (ci-après la Société), ayant son siège social à Ciudad de Arandas, Etat de Jalisco, Etats-Unis du Mexique, constituée sous le régime légal de Jalisco, Mexique, suivant acte reçu en date du 27 février 2002 par Maître Conrado Cevallos Ponce, notaire public (enregistré sous le numéro 60), de résidence à Guadalajara, Jalisco, Mexique.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte du 22 mai 2002 reçu par Maître Antonio Andere Perez Moreno, notaire public (enregistré sous le numéro 231), de résidence à Mexico-City, Mexique.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 2.000 actions nominatives d'une valeur nominale de pesetas mexicains 500 chacune représentant l'intégralité du capital social de pesetas mexicains 1.000.000,- sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Suivant le registre des actions de la Société, les personnes suivantes sont inscrites comme actionnaires de la Société depuis la constitution de la Société:

Nom:	Actions:
1. Félix Banuelos Jiménez, né le 6 novembre 1931	200
2. Maria Teresa Ramirez Estrada, née le 28 août 1936	200
3. Gabriela Banuelos Ramirez, né le 23 juin 1959	200
4. León Banuelos Ramirez, né le 28 juillet 1961	200
5. J. Félix Banuelos Ramirez, né le 10 juin 1967	200
6. José Maria Banuelos Ramirez, né le 21 juillet 1963	200
7. Ana Isabel Banuelos Ramirez, né le 9 octobre 1956	200
8. Juan Banuelos Ramirez, né le 26 septembre 1968	200
9. Pablo Banuelos Ramirez, né le 20 décembre 1970	200
10. Guillermo Banuelos Ramirez, né le 18 janvier 1970	200

Suivant un acte du 23 mai 2002, signé par-devant Maître Luis Ramirez Orozco, notaire public (enregistré sous le numéro 3) établi à Tlaquepaque, Etat de Jalisco, Etats-Unis du Mexique, les actionnaires 1 et 2 sont mariés depuis le 31 décembre 1956 et les actionnaires 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont des enfants nés de ce mariage. Tous les actionnaires sont des citoyens mexicains.

Ladite liste de présence, portant la signature des mandataires des actionnaires tous représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification des résolutions des actionnaires du 3 mai 2002 de (i) maintenir le siège social («siège statutaire») à Ciudad de Aranda, Etat de Jalisco, Etats-Unis du Mexique et de transférer le principal établissement et le lieu de l'activité effective de Ciudad de Aranda, Etat de Jalisco, Etats-Unis du Mexique vers le Grand-Duché de Luxembourg, (ii) d'établir le bureau principal de la Société au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728, Luxembourg, et (iii) de nommer Messieurs Matthijs Bogers et Alain Noullet comme gérants de la Société, le tout avec effet au 3 mai 2002;

2. Adopter la forme d'une société à responsabilité limitée à Luxembourg; et

3. Signer l'acte qui a été soumis et accepté par les actionnaires.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale entérine les résolutions prises à Ciudad de Aranda, Etat de Jalisco, Etats-Unis du Mexique, par les actionnaires réunis en assemblée spéciale le 3 mai 2002, par lesquelles il a été décidé entre autres:

«.....»

d'approuver le transfert du principal établissement et le lieu de l'activité effective de Ciudad de Aranda vers le Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 3 mai 2002 et de respecter les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier l'article 159 de la loi sur les sociétés et les dispositions applicables aux sociétés ayant la forme d'une société à responsabilité limitée.

.....»

Le procès-verbal de cette assemblée, contenant les résolutions prises le 3 mai 2002, restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan de la Société du 3 mai 2002, énonçant que la valeur nette de la Société au 3 mai 2002 est au moins égale à USD 102.703.336,41

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société à responsabilité limitée» sous la dénomination de DOMINO RECREATIVO, S.à r.l. et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de DOMINO RECREATIVO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

(a) la production, aussi par ou pour des tierces personnes, la vente, la distribution et le remplissage de toutes sortes de boissons, leur import et export.

(b) l'enregistrement de marques, l'acquisition de brevets et licences, l'acquisition ou la vente de toutes sortes de propriétés commerciales et recevoir et accorder des droits d'auteur ainsi que des licences et admissions pour l'utilisation et l'exploitation de toutes sortes de propriétés commerciales et droits d'auteur.

(c) la promotion, la constitution, l'organisation et l'exploitation de toutes sortes de fortunes de sociétés civiles ou commerciales, mexicaines ou étrangères, et participer, soit directement soit par l'intermédiaire d'une fiduciaire, à leur gestion, affaires et liquidation.

(d) acquérir et vendre toutes sortes d'actions, titres et fiduciaires.

(e) accorder des prêts et emprunter avec ou sans garantie personnelle ou réelle supplémentaire, des sociétés du groupe et signer, transférer garantir et accepter toutes sortes de crédits et d'autres documents qui prouvent une dette en faveur de la société, y compris des obligations et hypothéquer des fortunes fiduciaires, agir comme débiteur, acquérir des assurances et garanties et accorder toutes sortes de garanties personnelles ou supplémentaires réelles et garantir ses propres dettes ou celles de tiers.

(f) acquérir, vendre, louer, disposer, posséder, échanger, utiliser ou hypothéquer toutes sortes de propriétés mobilières ou immobilières urbaines ou à la campagne qui correspondent à l'objet de la société ou qui favorisent les activités de la société ou qui fournissent ces activités.

(g) en général toutes les opérations civiles et commerciales en relation avec les activités permises par les statuts et la loi, avec la restriction que la société ne peut pas émettre des obligations ou traites en faveur de tiers.

Art. 4. Le siège social est établi à Ciudad de Aranda, Etat de Jalisco, Etats-Unis du Mexique. Le siège d'activité effectif et le principal établissement sont établis dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège d'activité effectif et le principal établissement peuvent être transférés en tout autre lieu.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) de pesos mexicains représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) pesos mexicains chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement sus-mentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre IV.- Année sociale - Comptes annuels - Répartition du bénéfice

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre V.- Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la capital de la Société.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège d'activité effectif au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 3 mai 2002.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confirme la nomination de Messieurs Matthijs Bogers et Alain Noullet au poste de gérants de la Société avec effet au 3 mai 2002.

Droit d'apport

Pour les besoins de l'enregistrement la valeur de la Société à la date du transfert du siège effectif et du principal établissement est évaluée à cent treize millions deux cent quatre-vingt-quatre mille soixante-huit euros (113.284.068,- EUR).

Etant donné que la Société existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée et que tous ses actionnaires sont membres de la même famille (c.à d. père, mère et leurs huit enfants), la Société se réfère aux articles 6 (2) et 7 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit un taux d'enregistrement de 0,5%. Le droit d'enregistrement s'élève à cinq cent soixante-six mille quatre cent vingt euros (566.420,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Bogers, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 137S, fol. 73, case 2. – Reçu 566.420,34 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(03659/230/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

BGP COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.588.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 novembre 2002

L'assemblée générale extraordinaire de BGP COMMUNICATION S.A. a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- les démissions de leurs fonctions d'administrateur de:

Monsieur Paul Paquet, demeurant à Steinsel,
et Madame Jeanne Paquet Kayser, demeurant à Steinsel,
sont acceptées et décharge a été accordée;

- sont nommés administrateurs:

a) Madame Angelika Gillen-Pothmann, Diplom-Sozialwirt, demeurant à L-6137 Junglinster, 23, Val de l'Ernz, avec pouvoir de signature A

b) Monsieur Manou Gillen, employé privé, demeurant à L-6137 Junglinster, 23, Val de l'Ernz avec pouvoir de signature B

c) Monsieur Curt Pothmann, demeurant à D-53489 Sinzig, Am Finkenstein, 39.

Madame Angelika Gillen-Pothmann est appelée à la fonction d'administrateur-délégué.

Dès lors le conseil d'administration se décompose comme suit:

a) Madame Angelika Gillen-Pothmann, Diplom-Sozialwirt, demeurant à L-6137 Junglinster, 23, Val de l'Ernz, avec pouvoir de signature A

b) Monsieur Manou Gillen, employé privé, demeurant à L-6137 Junglinster, 23, Val de l'Ernz, avec pouvoir de signature B

c) Monsieur Curt Pothmann, demeurant à D-53489 Sinzig, Am Finkenstein, 39.

Est nommée commissaire aux comptes la société:

V.O. CONSULTING LUX S.A., 8, rue Haute, L-4963 Clemency

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03631/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

FINANCIERE VLH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Valery Le Helloco, Directeur Général de la société E-MEAT TRADING LTD, demeurant au Flat 3C, Maison Victor Hugo, Saint Clement, Jersey, JE 26 PW,

2) Monsieur Arnaud Le Helloco, militaire de carrière, demeurant à Le Vau Garnier, F-22150 Gausson, France, tous les deux ici représentés par Monsieur Bastien Collette, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 18 décembre 2002.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formée par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de FINANCIERE VLH.

Art. 3. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (€ 192.500,-) représenté par sept mille sept cents (7.700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement sus-mentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Titre IV.- Résolutions

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre VI.- Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la capital de la Société.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un apport en nature de 7.700 parts sociales d'une valeur nominale de 15,2449 euros chacune de la société SDVS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social à Le Vau Garnier, F-22150 Gausson, France, et ayant un capital social de 117.385,74 euros, ces actions apportées représentant 100% du capital social de ladite société, de la manière suivante:

1. pour 7.699 parts sociales par Monsieur Valery Le Helloco, préqualifié, et libérées par un apport en nature consistant en 7.699 parts sociales dans le capital de la société SDVS, S.à r.l., préqualifiée.

Il résulte d'une déclaration dressée le 18 décembre 2002, et signée par Monsieur Valery Le Helloco, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de SDVS, S.à r.l. que les parts sociales apportées de SDVS, S.à r.l. sont évaluées à 1.170.248,- euros, les comptes d'évaluation de ladite société au 30 octobre 2002 y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis en date du 18 décembre 2002, et signé par Monsieur Valery Le Helloco, préqualifié, que:

«- il est propriétaire de 7.699 parts sociales (ci-après dénommées «les Parts Sociales») dans le capital de SDVS, S.à r.l., une société constituée sous la loi française, avec siège social à Le Vau Garnier, F-22150 Gausson, France, et ayant un capital social de 117.385,74 euros, ces parts sociales apportées représentant 99,98 % des 7.700 parts sociales émises par ladite société.

- les Parts Sociales sont entièrement libérées.

- les Parts Sociales sont nominatives.

- il n'existe pas de droit de préemption ni autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Parts Sociales lui soit transférées.

- les Parts Sociales ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne sont pas soumises à un gage;

- les Parts Sociales sont librement transmissibles et les aspects légaux et réglementaires français en relation avec le transfert ont été respectés.»

2. pour 1 part sociale par Monsieur Arnaud Le Helloco, préqualifié, et libérées par un apport en nature consistant en 1 part sociale dans le capital de la société SDVS, S.à r.l., préqualifiée.

Il résulte d'une déclaration dressée le 18 décembre 2002, et signée par Monsieur Valery Le Helloco, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de SDVS, S.à r.l. que la part sociale apportée de SDVS, S.à r.l. est évaluée à 152,- euros, les comptes d'évaluation de ladite société au 30 octobre 2002 y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis en date du 18 décembre 2002, et signé par Monsieur Arnaud Le Helloco, préqualifié, que:

«- il est propriétaire de 1 part sociale (ci-après dénommée «la Part Sociale») dans le capital de SDVS, S.à r.l., une société constituée sous la loi française, avec siège social à Le Vau Garnier, F-22150 Gausson, France, et ayant un capital social de 117.385,74 euros, cette part sociale apportée représentant 0,02 % des 7.700 parts sociales émises par ladite société.

- la Part Sociale est entièrement libérée.
- la Part Sociale est nominative.
- il n'existe pas de droit de préemption ni autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que cette Part Sociale lui soit transférée.
- la Part Sociale n'est grevée ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur la Part Sociale et la Part Sociale n'est pas soumise à un gage;
- la Part Sociale est librement transmissible et les aspects légaux et réglementaires français en relation avec le transfert ont été respectés.»

Ces déclarations, comptes d'évaluation et certificats, après signature ne varient par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

3. La valeur de cet apport en nature, qui s'élève à 1.170.400,- euros est affectée à concurrence de 192.500,- euros au capital social de la Société et à concurrence de 977.900,- euros à un compte de prime d'émission.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille quatre cents euros (€ 2.400,-).

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:

- Monsieur Valery Le Helloco, Directeur Général de la société E-meat trading Ltd, demeurant au Flat 3C, Maison Victor Hugo, Saint Clement, Jersey, JE 26 PW.

2) Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en 100% pour cent des actions dans le capital de SDVS, S.à r.l., une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Collette, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 137S, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(03660/230/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

SPEED WORLD GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 52.990.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPEED WORLD GROUP S.A., établie à L-4831 Rodange, 146, route de Longwy,

constituée (originellement sous la dénomination de CJA LUX S.A.) en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Differdange, en date du 22 novembre 1995, publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et associations, numéro 45, du 24 janvier 1996;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 02 avril 1998, publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et associations, numéro 499, du 07 juillet 1998;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Georges d'Huart, en date du 19 décembre 1999 publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et associations, numéro 93, du 27 janvier 2000;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Pétange, en date du 18 septembre 2000, publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et associations, numéro 247, du 05 avril 2001;

et modifiée en vertu d'un acte de procès-verbal du conseil d'administration en date du 27 novembre 2001, enregistré à Luxembourg le 11 février 2002, volume 564, folio 52, case 3, concernant la mise en Euros du capital social et portant le capital social à la somme de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) représenté par mille cinq cents actions (1.500)

sans désignation de valeur nominale, publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et associations, numéro 768, du 21 mai 2002.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Salvatore Calderaro, administrateur de société, demeurant à F-54720 Cutry, 16, rue Montant Roye;

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette;

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Christophe Calderaro, administrateur de société, demeurant à F-54720 Lexy.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

II.- Qu'il appert de la prédite liste de présence, que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autre formalité, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression du droit préférentiel de Souscription.
- 2.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 718.000,-.
- 3.- Et modification de l'article 3 des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires:

- 1.- Monsieur Salvatore Calderaro, prredit,
- 2.- et Monsieur Jean-Christophe Calderaro, prredit.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept cent dix-huit mille euros (EUR 718.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) à la somme de sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 780.000,-), par la création et l'émission de trois mille cinq cents actions nouvelles (3.500), sans désignation de valeur nominale libérées intégralement par l'apport de créances certaines et liquides, quittes et libres pour un montant de sept cent dix-huit mille euros (EUR 718.000,-), ainsi que le constate le rapport en date du 12 décembre 2002, dressé de Madame Marie J. Bertrand, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8218 Mamer, 2, rue des Champs, inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprises agréés par Monsieur le Ministre de la Justice, le 1^{er} août 2002, publié au Mémorial, Recueil B, numéro 61, du 30 août 2002.

L'original de ce rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

De l'accord unanime des actionnaires, ces trois mille cinq cents actions nouvelles (3.500), sans désignation de valeur nominale, ont été souscrites et libérées par deux des quatre actionnaires actuels, chacune pour moitié, savoir:

a) la société anonyme holding INTERNATIONAL EDUCATION AND LEISURE TRUST HOLDING S.A. en abrégé I.E.L.T.H. S.A. avec siège social à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 19 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 438, du 17 juin 1998;

modifiée (changement de l'adresse du siège social) suivant décision du conseil d'administration en date du 31 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 101, du 09 février 2001.

ici représentée par:

- 1.- Monsieur Jean-Yves Marchand, administrateur de société, demeurant à Pétange, 41B, rue de la Piscine;
- 2.- Madame Anne Françoise Marchand, employée, demeurant à F-54260 Braumont;

agissant comme administrateurs de la prédite société, fonction à laquelle ils ont été nommés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prises à la suite de l'acte constitutif prredit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, conformément à l'article 6 in fine des statuts,

ici présents, ce acceptant et déclarant se porter fort.

b) Et la société anonyme MOUFLOLUX S.A.H. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 173, du 30 avril 1992;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 517, du 07 juillet 1999;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 09 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 773, du 18 octobre 1999;

modifiée suivant acte reçu par le prredit notaire Jacques Delvaux, en date du 06 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, de l'année 2000, pages 13434 et suivantes;

modifiée suivant acte reçu par le prredit notaire Jacques Delvaux, en date du 21 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 550, du 02 août 2000;

Contrat de domiciliation du 18 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 470, du 21 juin 2001;

ici représentée par:

1.- Madame Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg,

2.- et Madame Manuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant comme présidente du conseil d'administration et administrateur de la prédite société, fonction à laquelle ils ont été nommés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 août 2002, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, conformément à l'article 7 des statuts,

non présentes, ici représentées par Monsieur Salvatore Calderaro, prêtre, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée,

ici présent, ce acceptant et déclarant se porter fort.

Observation est ici faite que les deux autres actionnaires, savoir:

1.- Monsieur Salvatore Calderaro, prêtre,

2.- et Monsieur Jean-Christophe Calderaro, prêtre,

ici présents ce acceptant, ont renoncé purement et simplement à leur droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 780.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de neuf mille six cent quatre-vingts euros (EUR 9.680,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: S. Calderaro, J.-P. Cambier, J.-C. Calderaro, J.-Y. Marchand, A. F. Marchand, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002, vol. 884, fol. 58, case 3. – Reçu 7.180 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2003.

A. Biel.

(03704/203/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

SPEED WORLD GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 52.990.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03705/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

ENEL HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.911.

Le conseil d'administration de la société, lors de sa réunion du 25 novembre 2002, a décidé de transférer le siège social de la société du 16, rue de Nassau au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour la société

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 87, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03707/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

SEVEN LICENSING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first of December.

Before Us, André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. PRIVATE LABEL, LLC, a Cayman Islands limited liability corporation with registered address at offices of PwC CORPORATE SERVICES (CAYMAN) LIMITED, P.O. Box 219, Strathvale House, North Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here duly represented by M^e Antoine Meynial, lawyer residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated December 12, 2002.

2. Ms Jacqueline Rose, a US national, born on May 22, 1955 in the United States, residing in Beverly Hills, California, USA.

here duly represented by M^e Antoine Meynial, lawyer residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated December 12, 2002.

Said proxies, after having been signed *in variatur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a private limited liability company, which they intend to organize among themselves.

Art. 1. A private limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The objects for which the Company is established are:

The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; to apply for, register, purchase, or by other means acquire and protect, prolong and renew, whether in Luxembourg or elsewhere any patents, patents rights, licences, trade marks, or any other intellectual property rights, to sell, improve, manage, develop, turn to account, exchange, let on rent, royalty, share of profits or otherwise, grant them; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is SEVEN LICENSING COMPANY Société à Responsabilité Limitée or SEVEN LICENSING COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred (12,500.-) US Dollars divided into one hundred (100) shares of one hundred and twenty-five (125.-) US dollars each, fully paid in

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer *inter vivos* to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The Company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances. They cannot acquire immovables, hypothecate, pledge or take an interest in other companies without the prior consent of seventy-five percent of the votes of the associates.

If the managers are temporarily unable to act, the Company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. The Company shall be supervised by one or more auditors, who are appointed by the general meeting of associates.

Art. 15. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 16. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 17. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 18. Every year on April 30, the annual accounts as at December 31st of the previous year are drawn up by the managers.

Art. 19. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the Company.

Art. 20. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 21. The general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 22. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 23. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 24. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

These shares have been subscribed to as follows:

PRIVATE LABEL, L.L.C., prenamed	99 shares
Ms Jacqueline Rose, prenamed	1 share
Total	<u>100 shares</u>

All shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred US Dollars (USD 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December, 31, 2003.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Evaluation

For registration purposes the share capital is valued at twelve thousand five hundred (12,500.-) euro.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred (1,500.-) euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the formation of the Company, the prenamed parties, who represent the total capital, have met in a general meeting and have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1. Mr Gérard Guez, born on March 8, 1956 in Tunisia, residing in Beverly Hills, California, USA, is appointed manager of the Company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager's assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. He may be reelected.

2. PricewaterhouseCoopers, a company with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, is appointed auditor of the Company.

The auditor's assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. He may be reelected.

3. The Company's address is fixed at 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PRIVATE LABEL, LLC, une «limited liability corporation» des Iles Cayman, avec siège social en les bureaux de PwC CORPORATE SERVICES (CAYMAN) LIMITED, P.O. Box 219, Strathvale House, North Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici dûment représentée par Me Antoine Meynial, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2002.

2. Madame Jacqueline Rose, citoyenne US, née le 22 mai 1955 aux Etats-Unis, demeurant à Beverly Hills, Californie, USA,

ici dûment représentée par M^e Antoine Meynial, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2002.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont déclaré vouloir constituer entre elles une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties contractantes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois en vigueur.

Art. 2. Les objets en vue desquels la Société est constituée sont:

La Société a pour objet de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, d'achat ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière des valeurs mobilières, droits et autres droits de propriété, droits et intérêts patrimoniaux que la Société juge appropriés, et en général de détenir, gérer, développer, vendre ou disposer des mêmes, entièrement ou partiellement, contre tel prix que la Société estime approprié, et en particulier contre des actions ou titres de toute société qui les achète; de conclure, assister ou participer à toutes transactions financières, commerciales et autres, et d'accorder à toute société holding, filiale ou succursale ou toute autre société associée de quelque manière à la Société ou à ladite société holding, filiale ou succursale, dans laquelle la Société possède un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de se procurer des fonds sous quelque forme que ce soit et d'assurer le remboursement de tous fonds empruntés; demander, enregistrer, acheter ou, par d'autres moyens, acquérir et protéger, prolonger et renouveler, tant au Luxembourg qu'ailleurs, tous brevets, droits de brevet, licences, marques ou tous autres droits de propriété intellectuelle, de vendre, améliorer, gérer, développer, porter en compte, échanger, donner à bail, contre redevance ou partage des profits ou autrement; enfin de procéder à Toutes opérations directement ou indirectement liées à son objet, toutefois sans bénéficier des avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, techniques et financières, liées directement ou indirectement dans tous les domaines tels que décrits ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La dénomination de la Société est SEVEN LICENSING COMPANY Société à Responsabilité Limitée or SEVEN LICENSING COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision collective des associés.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents dollars US (12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq dollars US (125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit conformément aux dispositions de l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession inter vivos à des non-associés est sujette à l'accord d'au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société. En cas de décès d'un associé, la cession à des non-associés est sujette à l'accord d'au moins soixante-quinze pourcent des votes des associés survivants. Dans tous les cas les associés restants ont un droit de préemption qui doit être exercé endéans les trente jours à partir du refus de la cession à un non-associé.

Art. 10. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 11. Pour aucune raison et en aucun cas, les héritiers, créanciers ou autres ayants-droit des associés ne sont autorisés à poursuivre la mise sous scellés des biens ou des documents de la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. Ils ne peuvent pas acquérir des immeubles, hypothéquer, gager ou prendre une participation dans d'autres sociétés sans l'agrément de soixante-quinze pour cent des votes des associés.

Si les gérants sont temporairement hors d'état d'agir, les affaires de la Société peuvent être gérées par deux associés agissant sous leurs signatures conjointes.

Art. 13. En raison de leur fonction les gérants n'endossent aucune responsabilité personnelle. Comme agents de la Société, ils sont responsables de l'exécution correcte de leurs fonctions.

Art. 14. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui sont nommés par l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède et il peut valablement agir à l'assemblée par mandataire spécial.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des votes représentant plus de la moitié du capital social. Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, le 30 avril, les comptes au 31 décembre de l'année précédente sont arrêtés par les gérants.

Art. 19. Les états financiers sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 21. L'assemblée générale des associés peut, à la majorité des voix déterminée par la loi pour le paiement des dividendes, décider de verser des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social courant, sur base des comptes préparés par les gérants, et montrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour être distribués, sous réserve que le montant à être distribué ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais réduit des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être constituée conformément à la loi ou aux statuts.

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Si, et aussi longtemps un seul associé détient toutes les parts sociales, la Société fonctionnera comme une société unipersonnelle, conformément aux dispositions de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

PRIVATE LABEL, L.L.C., prénommée	99 parts
Mme Jacqueline Rose, prénommée	1 part
Total	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents dollars US (USD 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Vérification

Le notaire soussigné déclare que les conditions fixées à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à douze mille cinq cents (12.500,-) euros.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital, se sont réunies en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. Monsieur Gérard Guez, né le 8 mars 1956 en Tunisie, demeurant à Beverly Hills, USA, est nommé gérant de la Société investi des pouvoirs indiqués dans l'article 12 des statuts.

Le gérant pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et compétences et les révoquer.

Le mandat du gérant expire à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire qui va délibérer sur les comptes du premier exercice social. Il pourra être réélu.

2. PricewaterhouseCoopers, une société avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommé commissaire de la Société.

3. L'adresse de la Société est fixée au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Meynial, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 137S, fol. 72, case 3. – Reçu 119,20 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

A. schwachtgen.

(03661/230/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

NOVIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

VN TRUST, with registered office at 966 Hungerford Drive, Suite 3B, Rockville, MD 20850, USA, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

itself here represented by Marjolijne Drooglever Fortuyn, private employee, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Rockville, on December 23, 2002.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the «société à responsabilité limitée unipersonnelle», and by the present Articles of Incorporation.

A partner may join with one or more other person(s) at any time to form a joint partnership and likewise they may at any time dissolve such joint partnership and restore the unipersonal status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of NOVIT, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.
The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one hundred thousand (100,000.-) euro (EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Any partner is authorized to pledge his shares with the agreement of the Company and of the other partners.

Titre III.- Management

Art. 8. The Company is managed by managers, appointed and revoked by the sole partner or, as the case may be, the partners.

The managers shall be of Class «A» and/or of Class «B».

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of a manager of Class «A» with a manager of Class «B».

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the managers.

Managers or third parties should be able to represent one or more other manager(s) at managers meetings.

Titre IV.- Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 9. The sole partner exercises the powers devolved to a meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In the case of more than one partner the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners if there is more than one. However, the sole partner or, as the case may be, a meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a partner.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole partner or by a general meeting of partners. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities, shall be attributed to the sole partner or, as the case may be, distributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Titre VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by VN TRUST, prenamed, and they have been fully paid-up in cash so that the sum of one hundred thousand (100,000) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at two thousand and seven hundred (2,700.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the company for an unlimited period:

a) Class «A» manager:

- Mr Wojciech Napiorkowski, company director, residing at 5801 Nicholson Lane, N. Bethesda, MD 20852, USA.

b) Class «B» manager:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Towards third parties the Company is validly bound by the the joint signatures of the Class «A» manager together with the Class «B» manager.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VN TRUST, avec siège social au 966 Hungerford Drive, Suite 3B, Rockville, MD 20850, USA, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

elle-même ici représentée par Madame Marjolijne Drooglever Fortuyn, employée privée, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Rockville, le 23 décembre 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de NOVIT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros (EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Chaque associé est autorisé à nantir ses parts sociales avec l'accord de la Société et celui des autres associés.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants seront de catégorie «A» et/ou de catégorie «B».

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie «A» avec un gérant de catégorie «B».

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par VN TRUST, préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille (100.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille sept cents (2.700,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Gérant de catégorie «A»:

- Monsieur Wojciech Napiorkowski, administrateur de société, demeurant au 5801 Nicholson Lane, N. Bethesda, MD 20852, USA,

b) Gérant de catégorie «B»:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant de catégorie «A» avec le gérant de catégorie «B».

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Drooglever Fortuyn, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 77, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(03662/230/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

MONEECARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 39, route de Remich.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LECOUTERE FINANCE S.A., une société établie et ayant son siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Johan Schotte, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 39, route de Remich, L-5650 Mondorf-les-Bains.

2) MEDIA TRUST S.A., une société établie et ayant son siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Johan Schotte, préqualifié.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MONEECARD S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par une décision du Conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil pourra décider l'établissement de succursales, filiales, agences ou bureaux administratifs de la Société tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, la création d'agences pour la commercialisation de cartes de paiement et l'exercice de l'activité de «Marketing Service Organization».

La Société a encore pour objet, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 49.950,-), divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de trois euros et trente-trois centimes (EUR 3,33) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quinze du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LECOUTERE FINANCE S.A., préqualifiée, quatorze mille actions	14.000
2) MEDIA TRUST S.A., préqualifiée, mille actions.	1.000
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quarante-neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 49.950,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - LECOUTERE FINANCE S.A., une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
 - MEDIA TRUST S.A., une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
 - Monsieur Johan Schotte, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 39, route de Remich, L-5650 Mondorf-les-Bains,
 - Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - ERNST & YOUNG, une société avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 39, route de Remich, L-5650 Mondorf-les -Bains.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui, chacun par sa seule signature, peuvent engager valablement la Société.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé la Société MEDIA TRUST S.A., préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Schotte, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 137S, fol. 70, case 10. – Reçu 499,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(03656/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.086.

Le conseil d'administration de la société, lors de sa réunion du 25 novembre 2002, a décidé de transférer le siège social de la société du 16, rue de Nassau au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour la société

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 87, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03708/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

HALLIBURTON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirtieth of December.

Before Us André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MASONEILAN INTERNATIONAL, LLC, a company having its registered office at 4100 Clinton Drive, Houston, Texas 77020, USA,

here represented by Mr Marc Limpens, private employee, residing at 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Houston, Texas, on December 23, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the management, the control and the development of such participations.

The Company may in particular acquire by way of contribution, subscription, sale, or by option to purchase and any other way whatever of immovables and stocks of any kind and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop any patents and other rights attached thereto or likely to complete them.

The Company may borrow and grant to the companies, in which it has participating interests, as well as to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any real estate property, personal, commercial, industrial and financial transactions which are necessary or useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of HALLIBURTON LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the partner(s), or in case of transfer within the same municipality, by the decision of the manager(s).

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred euros (€ 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euros (€ 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the

capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in conformity with article 189 of the law of August 10, 1915, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the single signature of a manager.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by MASONEILAN INTERNATIONAL, LLC, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred (12,500.-) euros (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2002.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros (€ 1,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Serge Krancenblum, company director, residing at 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,
- Mr Marc Limpens, private employee, residing at 34, rue de Vianden L-2680 Luxembourg.

The Company is validly bound by the single signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MASONEILAN INTERNATIONAL, LLC, une société ayant son siège social au 4100 Clinton Drive, Houston, Texas 77020, USA,

ici représentée par Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant au 34, rue de Vianden L-2680 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Houston, Texas, le 23 décembre 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct, et à des tiers, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de HALLIBURTON LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des associés ou en cas de transfert au sein d'une même commune, par décision du ou des gérants.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par MASONÉILAN INTERNATIONAL, LLC, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Serge Krancenblum, administrateur de société, demeurant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,
- Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant au 34, rue de Vianden L-2680 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Limpens, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 137S, fol. 71, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(03663/230/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

SUD PROMOLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) G.T. IMMOBILIER S.A., une société avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
 - 2) GRAHAM TURNER S.A., une société avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- toutes les deux ici représentées par Monsieur Alain S. Garros, conseil juridique et fiscal, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué desdites sociétés.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUD PROMOLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt et un du mois de juin de chaque année à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) GT IMMOBILIER S.A., préqualifiée, trois cent cinq actions	305
2) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, cinq actions	5
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-et-un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alain S. Garros, conseil juridique et fiscal, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

b) GT IMMOBILIER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

c) GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A. BVI, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 137S, fol. 69, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(03665/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 48.188.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.

(03092/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 48.188.

EXTRAIT

Les statuts de la société ont été publiés dans le Mémorial C du 13 juillet 2000.

Situation du Capital Social

Actionnaire	Nombre des Actions	Capital souscrit
BANCA DEL GOTTARDO, LUGANO	3.750	EUR 93.750
BANQUE DU GOTHARD LUXEMBOURG BRANCH	1.250	EUR 31.250
Total:	5.000	EUR 125.000

Affectation du résultat de l'exercice 2001:

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à EUR 1.388.811 sera approprié de la manière suivante:

Dividende de l'année	EUR 1.380.000
Réserve légale.	EUR 6.303
Bénéfice reporté	EUR 2.508

Le Conseil d'Administration se compose des administrateurs suivants:

Antonio Sergi, Stuart Alexander, Carlo Broggi, Valerio Zanchi, Lawrence Doyle, Jacques Elivinger.

Le réviseur d'entreprises est PricewaterhouseCoopers.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03093/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MENSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.206.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(03191/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ERNST & YOUNG, Société Civile.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

EXTRAIT

Suite aux cessions de parts sociales datées du 11 novembre 2002 et du 25 novembre 2002, qui ont reçu l'agrément unanime des autres associés de la société en date du 16 décembre 2002, tel que requis par l'article 7 des statuts, l'article 6 des statuts de la société s'en trouve modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), soit EUR 6.197,34 divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui sont réparties de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean-Marie Gischer, demeurant à Arlon (Belgique); soixante-deux parts sociales	62
2.- Monsieur Kenneth A. Hay, demeurant à Hostert; soixante-quatre parts sociales	64
3.- Monsieur Adrian Lockwood, demeurant à Lenningen; soixante-deux parts sociales	62
4.- Monsieur Werner Weynand, demeurant à Steinsel; soixante-deux parts sociales.	62

Total: deux cent cinquante parts sociales 250»

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03706/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

CASUAL JEANS CUIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 31, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 22.262.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2003, vol. 326, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2003.

CASUAL JEANS CUIR, S.à r.l.

Signature

(03677/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.
